

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.53
HM-OM/21-104

Mesdames, Messieurs les parents
Mesdames, Messieurs les représentants
légaux

Périgueux, le 21 juin 2021

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO
Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE
Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÒU SOLEH
Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieillesseuses

LYSANDER
Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÛSEA
Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVEZERE
Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs,

1- Nous venons vous informer sur la campagne de vaccination en cours :

A l'instar des campagnes précédentes, les personnes bénéficieront du vaccin
« Pfizer ».

→ **Résidents des Foyers d'Hébergement (Antonne et Trélissac) et personnes
accompagnées par le Savs « les Résidences de l'Isle » :**

L'injection de la seconde dose du vaccin a eu lieu le 16 juin dernier.

Elle s'est bien passée.

La campagne de vaccination pour les personnes concernées est par conséquent
achevée.

→ **Résidents, âgés de 12 à 17 ans, de l'EEAP « Calypso » :**

Nous avons été informés par l'Agence Régionale de Santé de la possible mise en
œuvre d'une campagne de vaccination pour les résidents cités.

L'injection de la première dose du vaccin aura lieu le 06 juillet 2021.

Nous vous confirmerons la date de l'injection de la seconde dose du vaccin dans
un prochain courrier.

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

SIEGE SOCIAL
1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr
www.apei-perigueux.fr

→ **Travailleurs externes de l'Esat (personnes qui ne sont ni résidentes d'un Foyer d'Hébergement ni accompagnées par le Savs) :**

L'injection de la seconde dose du vaccin aura finalement lieu le 09 juillet 2021.

Nous ajoutons que, le 09 juillet également, les travailleurs d'Esat (dont les travailleurs résidents des Foyers d'Hébergement ou accompagnés par le Savs « les Résidences de l'Isle ») ayant contracté la Covid en février 2021 bénéficieront de l'injection de l'unique dose prévue en telle situation.

2- Suite au nouveau protocole transmis par l'Agence Régionale de Santé (applicable à compter du 10 juin 2021), nous vous communiquons ci-après les nouvelles dispositions prises par l'Apei Périgueux :

→ **Recommandation très forte pour la vaccination :**

En premier lieu, nous voulons redire, s'agissant des personnes qui n'ont pas été vaccinées pour des raisons autres que médicales, notre forte recommandation afin qu'elles se fassent vacciner dans les meilleurs délais.

D'un point de vue individuel, la vaccination est le meilleur gage pour que la personne soit protégée contre une forme grave de la Covid.

D'un point de vue collectif, la vaccination de chacun garantit la protection de tous et le retour à une vie normale pour tous.

Cette recommandation prend une importance particulière à l'Apei Périgueux :

- des personnes vulnérables y sont accueillies et accompagnées,
- le retour à la normalité est plus difficile compte-tenu de la vie en collectivité (au sein d'un établissement avec hébergement, au sein d'un accueil de jour, au sein d'un atelier de l'Esat).

Dit autrement, les personnes qui n'ont pas été vaccinées présentent un risque sanitaire, et il sera plus difficile pour nos professionnels de reprogrammer sereinement des activités (animations, festivités, sorties, séjours, ...) en présence de personnes non-vaccinées.

→ **fonctionnement de l'Esat :**

L'organisation de 3 services pour le déjeuner est maintenue jusqu'au 30 juillet 2021.

→ **Conditions du retour en établissement après un séjour en famille :**

Un test PCR ou test antigénique sera pratiqué au retour des résidents lorsqu'ils ne sont pas immunisés (personnes non-vaccinées et non infectées récemment).

→ **Droit de visite des familles aux résidents des établissements (cf protocole joint au courrier du 06 novembre 2020) :**

Le protocole du 06 novembre 2020 est assoupli.

Si le rendez-vous doit toujours être pris en amont, et si les visiteurs doivent continuer de respecter les gestes-barrières et porter le masque, la limite d'une heure par rencontre est supprimée.

A l'appréciation des directions des établissements, les membres de la famille peuvent se rendre dans la chambre de leur proche (pour le rangement de la vêtue par exemple). Le cas échéant, un professionnel accompagnera la visite et vérifiera le respect des gestes-barrières.

Inversement, et sauf appréciation contraire des directions des établissements, la déambulation dans les espaces collectifs ou la participation aux repas ne sont pas permises à ce jour.

→ **Port du masque par les résidents (au sein des établissements) :**

Personnes vaccinées : dispense du port du masque lors de regroupements (activités, animations, ...) en présence de personnes également vaccinées ou lors de déambulations sans croisement avec des personnes non-vaccinées.

Le port du masque ne sera donc plus exigé pour les résidents vaccinés des Foyers d'Hébergement à compter du 30 juin 2021, compte-tenu de l'achèvement le 16 juin dernier de la campagne de vaccination.

Personnes non-vaccinées : port du masque obligatoire (sauf dans la chambre du résident).

→ **Dépistage :**

A l'appréciation des directions des établissements, un dépistage individuel ou collectif peut être réalisé pour toute levée de doute.

→ **Accueil de jour (service « adolescents » de l'EEAP « Calypso ») :**

Le service reprend son fonctionnement habituel le 1^{er} juillet 2021.

→ **Séjours organisés par les établissements :**

Au retour des séjours, un test PCR ou test antigénique sera pratiqué pour les résidents qui ne sont pas immunisés (personnes non-vaccinées et non infectées récemment).

→ **Evènements festifs organisés par les établissements :**

Les personnes extérieures (familles, représentants de l'association, ...) ne sont pas autorisées à participer aux festivités des établissements.

3- Nous vous rappelons que les élus de notre association et nos professionnels sont à votre disposition.

Vous n'hésitez surtout pas à nous contacter pour toute demande d'information, de soutien, d'écoute, pour toute difficulté dans votre quotidien.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé MAZIERE,

Président.



